

REGLEMENT DU JEU
« Tous Supporters »

Jeu avec obligation d'achat

ART 1
ORGANISATION

La Société MINOTERIE DE LEFOREST ayant son siège social sis 117, rue Lazare Carnot à **LEFOREST** organise du 11 juin au 11 juillet 2021, le Jeu avec obligation d'achat «Tous Supporters» dénommé ci-après « le jeu » en collaboration avec les 150 boulangeries de son réseau participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement. Chaque boulangerie participante met en place le jeu sur la période de l'opération (entre le 11 juin et le 11 juillet 2021).

En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

ART 2
PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine. En sont exclus les salariés de la Société MINOTERIE DE LEFOREST, les boulangers partenaires et leurs salariés, les personnes ayant participé à sa conception ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs vivant ou non sous le même toit).

ART 3
OBJET DU JEU

Durant la période courant du 11 juin au 11 juillet 2021 inclus, sont distribuées dans les boulangeries participant à l'opération, des tickets à gratter pour tout achat de deux produits « pain ». Ces tickets à gratter permettent de participer au jeu.

ART 4

PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de gratter la case occultée de la carte reçue. La nature du gain apparaît soit :

- Une baguette Tradition Française (50 lots)
- Un ballon « Tous Supporters » (10 lots)
- Un ballon Réplica 2021 (1 lot)

En cas de gain, la personne gagnante reçoit sa dotation directement au comptoir de sa boulangerie dans le mois qui suit la remise du ticket gagnant.

ART 5

DOTATION

Le jeu est doté de :

- 50 baguettes Tradition Française (50 lots)
- 10 ballons « Tous Supporters » (10 lots)
- 1 ballon Réplica 2021 (1 lot)

à raison de 50 baguettes de tradition française ; 10 ballons « Tous Supporters » ; 1 ballon Réplica 2021 pour l'ensemble du réseau.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur en argent ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Art 6

REMISE DES LOTS

Les lots sont à retirer dans la boulangerie par les gagnants dans le mois qui suit la remise du ticket gagnant.

Les gagnants acceptent que leur nom soit affiché dans la boulangerie où leur carte s'est avérée gagnante et autorisent la société MINOTERIE DE LEFOREST à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, régionale ou par marketing direct leur nom, prénom, adresse et photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ART 9

ACCEPTATION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu « Tous Supporters » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site minoterie-leforest.fr

Ce règlement sera adressé gratuitement sur demande écrite faite auprès de la Société MINOTERIE DE LEFOREST - 117, rue Lazare Carnot – 62 790 LEFOREST (frais de timbre

remboursé au tarif lent en vigueur en France au jour de la demande sur simple demande). Une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société MINOTERIE DE LEFOREST.

Celle-ci se réserve, en outre le droit d'interrompre, de modifier, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ART 10 FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0.20 € / minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans les cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un RIB ou RICE. Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif de participer au jeu.

Art 11 RESPONSABILITES

La Société MINOTERIE DE LEFOREST ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son / leur(s) gains(s).

La Société MINOTERIE DE LEFOREST ainsi que ses prestataires et boulangeries partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Société MINOTERIE DE LEFOREST, ainsi que ses prestataires et boulangeries partenaires, ne pourront être tenus pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société MINOTERIE DE LEFOREST, ni aux sociétés prestataires ou boulangeries partenaires.

ART 12**LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Conformément aux termes de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, tout participant a le droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant sur simple demande de sa part à la Société MINOTERIE DE LEFOREST.